



Parc national  
des Pyrénées

## **AUTORISATION DE TOURNAGE DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2016 - 45 -**

---

Pétitionnaire : Pyrénées magazine

Adresse : Pyrénées magazine - 1 rond point du Général Eisenhower - 31101 Toulouse  
cedex 9

Nature de la demande : prises de vue aériennes

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallée de Luz/Gavarnie - Hautes-Pyrénées

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Marie HERVIEU - Chef du service  
communication du Parc national des Pyrénées

---

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1 et R 331-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de  
la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de  
l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du  
Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVLI234918D*),

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra,  
sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

### **Article premier :**

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles en supra, Monsieur le Directeur du  
Parc national des Pyrénées autorise Pyrénées magazine à tourner à Gavarnie en vallée de  
Luz/Gavarnie - Hautes-Pyrénées.

L'autorisation porte sur la réalisation d'un reportage photographique pour des prises de vues  
aériennes.

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le  
Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être  
contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

L'autorisation de prises de vues aériennes est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- les zones de sensibilité majeure doivent être scrupuleusement respectées : trois couples de Gypaètes barbu nichent dans la vallée : Pène d'Abié dans les gorges de Luz, ravin du mouscat à Gèdre et falaise d'Ossoue à Gavarnie. Les plans de vol précis seront remis par les agents du secteur de Luz.
- Aucune approche marquée près des falaises lors du survol ne sera tolérée afin de limiter les impacts sur la faune sauvage.
- L'équipement de tournage et de prise de vues devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national.
- Il sera signalé que les images sont prises dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées.

**Article deux :**

La présente autorisation est délivrée pour la période du 01 avril au 05 avril 2016.

**Article trois :**

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

**Article quatre :**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur [www.parc-pyrenees.com](http://www.parc-pyrenees.com)

Fait à Tarbes, le mardi 29 mars 2016

Gilles PERRON  
Directeur du Parc national des Pyrénées



*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*